

Client n° 667702

N°TVA: FR39514605088

CASTANIER ADRIEN
CAUNEZIL
46140 PARNAC

FACTURE n° 09656725 du 31/10/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 35 27 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 24739875 DU 6/10/25 ENLEVE AG. CASTELFRANC								
Signé par ADRIEN								
1833.01	COUDE FF 87°30 D100 UCT88	1	U		5,50	5,50		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
1638.01	COUDE MF 87°30 D100 UCT8	1	U		4,98	4,98		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
171547.01	SEAU PLAST.11L ANSE 5,3MM POIG.OBRA	1	U		2,40	2,40		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
668061.01	PLATRE DE PARIS -5KG PAREX	1	U		5,47	5,47		
BON N° 15847408 DU 30/10/25 ENLEVE AG. CAHORS								
Signé par ADRIEN								
430342.01	MORTIER COURANT M10 -SAC 25KG OBRA	8	U		6,94	55,52		
	dont Eco-Contribution					(1,04)		
755009.01	PLATRE PLAIFER DELTA COURT -SAC 33KG	2	U		20,69	41,38		
	Total Eco-Contribution					(1,07)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel. CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
115,25	20,00% 23,05	138,30	30/11/25	L.C.R.	11206 00090 90011045896 97

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.